

DEPARTEMENT  
DU VAL DE MARNE

\*\*\*\*\*

Nombre de Membres  
Composant le Conseil  
D'Administration : 9

En exercice : 9

Présents à la séance  
ou représentés : 8

REPUBLIQUE FRANCAISE  
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE

\*\*\*\*\*

**MAIRIE DE MAISONS-ALFORT**

\*\*\*\*\*

EXTRAIT

du Registre des Délibérations du Conseil  
D'Administration du Centre Communal  
d'Action Sociale

L'an deux mille vingt-trois, le mardi 4 juillet, à 18h00, les membres composant le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale se sont réunis sous la présidence de Madame Marie-Laurence BEYO, Maire Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S, pour la tenue de la séance ordinaire à laquelle ils ont été convoqués par écrit individuellement le 26 juin 2023, conformément à l'article L123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

**Étaient présents :**

Madame BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente Ordonnatrice du C.C.A.S,  
Mesdames CHAPTAL, DOUIS, VIDAL, Conseillères Municipales,  
Madame GIVRY, représentant l'Union Départementale des Associations Familiales,  
Madame MARCHAL, représentant les associations de retraités et de personnes âgées,  
Monsieur BONAITI, représentant les associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions.

**Absente représentée :**

Madame PARRAIN, Maire, Présidente du C.C.A.S, représentée par Madame BEYO, en vertu du pouvoir écrit en date du 3 juillet 2023.

**Absente :**

Madame COPPOLA, représentant les associations de personnes handicapées

**Secrétaire de séance :**

Monsieur BESANÇON, conformément à l'article R123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Les membres présents formant la majorité des administrateurs en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article R123-17 du Code de l'Action Sociale et des Familles.

Madame Marie-Laurence BEYO, Maire-Adjointe, Vice-Présidente du C.C.A.S a ouvert la séance à 18h00 après appel nominal.

**PRISE EN CHARGE DE NUITÉES D'HÔTEL POUR LES VICTIMES DE  
VIOLENCES CONJUGALES ET INTRAFAMILIALES**

**- Délibération du mardi 4 juillet 2023 -**

**LE CONSEIL,**

**VU** le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment l'article L 123-5,

**CONSIDERANT** qu'il convient d'apporter un soutien aux personnes victimes de violences conjugales et intrafamiliales en leur proposant la prise en charge de nuitées d'hôtel.

**DÉLIBÈRE,**

- Article 1 :** Décide de la prise en charge de nuitées d'hôtel à destination des victimes de violences conjugales et intrafamiliales (avec ou sans enfants) qui ont été notamment accueillies ou orientées par le CCAS, les services municipaux et départementaux, les forces de police, les associations locales et les élus.
- Article 2 :** Dit que le nombre maximal de nuitées pour la personne et/ou la famille est limité à 3. Cette limite est portée à 4 nuitées au cas où un jour férié serait contigu au week-end.
- Article 3 :** Dit que ce dispositif n'est pas conditionné à un dépôt de plainte.
- Article 4 :** Dit que le règlement des nuitées sera fait directement auprès de l'établissement concerné.
- Article 5 :** Dit que la dépense sera imputée au budget de l'exercice courant à l'article 65133 – secours d'urgence- sous la fonction 424 – personnes en difficultés.

Et ont signé les Membres Présents,  
Pour Extrait Conforme,  
Pour le Maire,  
La Maire Adjointe,  
Vice-Présidente Ordonnatrice du  
Centre Communal d'Action Sociale



*Marie-Laurence Beyo*

**Marie-Laurence BEYO**

Transmis à la Préfecture pour  
Contrôle de Légalité  
le 05/07/2023

Délibération n° 2023 07 04 01  
Affichée le 06/07/2023

Votée par :  
8 Voix pour,  
0 Voix contre,  
0 Abstention(s),  
0 Pas part au vote

Accusé de réception en préfecture  
094-269400248-20230704-2023070401-DE  
Date de télétransmission : 05/07/2023  
Date de réception préfecture : 05/07/2023